



VEYRIER SALEVE BASKET



Statuts du « VEYRIER SALEVE BASKET CLUB »

Remarque :

Si seules les dénominations masculines sont utilisées dans ce document, les dénominations féminines sont systématiquement sous-entendues.



VEYRIER SALEVE BASKET



Préambule

Dans le cadre de ses activités, Le VEYRIER SALEVE BASKET CLUB, représenté par son comité fondateur a fondé le 02.08.2010 le Club VEYRIER SALEVE BASKET. Il a pour objectif d'offrir à ses membres du Basketball, du Streetball, et autres sports d'équipes.

Article 1 Nom, siège

Sous le nom VEYRIER SALEVE BASKET CLUB, il a été constitué un club au sens des art. 60 et suivants du Code civil suisse. Le siège du Basket VEYRIER SALEVE BASKET CLUB est situé au domicile du Président.

Article 2 But

1 Orientation

Le VEYRIER SALEVE BASKET CLUB propose à ses membres des activités de Basketball aussi bien dans les domaines du sport populaire que du sport de compétition. Le plaisir du sport et du jeu est au cœur de toutes les activités du club.

2 Compléments sur l'orientation

Le VEYRIER SALEVE BASKET CLUB s'engage activement pour que les activités sportives intégrées dans le programme soient pratiquées dans le respect de la nature et de l'environnement.

3 Indépendance

Le VEYRIER SALEVE BASKET CLUB est neutre sur les plans politique et confessionnel. Afin de réaliser son but, l'association peut devenir membre d'autres associations et organisations, notamment dans le domaine sportif.

Article 3 Membres

1 Catégories de membres

Le VEYRIER SALEVE BASKET CLUB compte les catégories de membres suivantes :

- Membres majeurs
- Membres mineurs
- Membres d'honneur
- Membres bienfaiteurs

2 Membres majeurs

Sont membres actifs toutes les personnes physiques ayant au minimum 18 ans révolus. (Toutes personnes ayant une licence au Veyrier Salève Basket).

3 Membres mineurs

Font partie de cette catégorie de membres les enfants jusqu'à 18 ans révolus (année civile). Leur droit de vote est transmis d'office à un représentant légal.



4 Membres d'honneur

Les membres d'honneur sont des personnes physiques ayant rendu d'éminents services au club. Ils jouissent des droits et obligations d'un membre actif, mais ne paient pas de cotisation de membre. Ils sont élus par l'assemblée générale, sur proposition du comité.

5 Membres bienfaiteurs

Les membres bienfaiteurs sont des personnes physiques ou morales qui ne participent pas activement à la vie du club. Ils versent une cotisation spéciale et ne disposent d'aucun droit de vote.

6 Admission

L'admission de toute personne intéressée est soumise à la décision du comité. Pour les enfants et les jeunes jusqu'à 18 ans révolus, une autorisation parentale ou tutélaire est requise.

7 Perte de la qualité de membre, démission

La qualité de membre prend fin en cas de démission, de décès ou d'exclusion dudit membre. Tout membre peut se retirer du club en tout temps, en adressant par écrit sa démission au comité. L'obtention de la lettre de sortie est assujettie aux règlements Swissbasketball.

Le remboursement de la cotisation en cas de rétractation d'adhésion sera possible jusqu'aux vacances scolaires d'automne pour les U08 et U10 et avant le début des championnats pour les autres catégories. Ceci au prorata des mois entamés. La finance d'entrée et la licence ne sont pas remboursées.

8 Exclusion

Les membres qui n'honorent pas leurs obligations vis-à-vis du club ou qui portent préjudice aux intérêts de cette dernière peuvent être exclus par le comité. Le membre exclu peut recourir contre la décision du comité dans un délai de 30 jours auprès de l'assemblée. La décision finale est alors prise par l'assemblée générale.

9 Droits

Les membres majeurs, mineurs et les membres d'honneur disposent des droits suivants :

- Participation à la formation de la volonté et à l'organisation des activités du club dans le cadre des présents statuts (sous réserve des droits de vote)
- Participation à des tarifs préférentiels aux activités du club, aux entraînements, aux événements, etc

10 Obligations

Tous les membres sont tenus de défendre les intérêts du club, de respecter les statuts, les règlements et les directives des organes, et de s'acquitter des cotisations annuelles. Les membres d'honneur sont déliés d'obligation de s'acquitter des cotisations.



VEYRIER SALEVE BASKET



Article 4 Financement, responsabilités

1 Financement

Les ressources financières de l'association sont les suivantes :

- Cotisations des membres
- Recettes issues des activités courantes de l'association
- Recettes issues des manifestations et des compétitions
- Fonds du Sport
- Indemnités Jeunesse + Sport
- Autres subventions de tiers
- Recettes issues du sponsoring
- Collectes, dons et autres subsides
- Revenus issus de la fortune de l'association

2 Cotisations des membres

Le montant des cotisations est fixé chaque année par l'assemblée générale et fait partie intégrante de ces statuts.

3 Responsabilité

Les engagements du VEYRIER SALEVE BBASKET CLUB sont couverts exclusivement par sa fortune. La responsabilité des membres du comité et des membres n'est pas engagée.

4 Assurances

Le club ne répond pas des accidents, dommages matériels et prétentions en responsabilité civile causés aux membres dans le cadre de l'exercice d'une activité au sein du club. Les membres sont tenus de s'assurer personnellement.

Le club contractera une assurance responsabilité civile pour se couvrir des prétentions en dommages et intérêts élevées contre elle, en vertu des dispositions légales topiques, à la suite de dommages corporels ou matériels.

Article 5 Exercice

L'exercice comptable commence le 1^{er} août et se termine le 31 juillet.

Article 6 Organes

Les organes de l'association sont les suivants :

- Assemblée générale
- Comité
- Réviseurs aux comptes



Article 7 Assemblée générale

1 Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire est l'organe suprême du VEYRIER SALEVE BASKET CLUB, elle a lieu une fois par an.

2 Convocation

L'assemblée générale ordinaire est convoquée par le comité. Le comité doit adresser aux membres une convocation écrite au moins 30 jours avant l'assemblée. La convocation doit contenir les points à l'ordre du jour.

3 Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire est convoquée par l'assemblée générale elle-même ou par le comité, ainsi que lorsque le cinquième des membres en fait la demande écrite.

La convocation à l'assemblée générale extraordinaire doit être envoyée au moins 14 jours avant la tenue de l'assemblée. Elle doit contenir l'ordre du jour ainsi que les propositions.

4 Objets

Les tâches et compétences de l'assemblée générale sont les suivantes :

- Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale
- Approbation du rapport annuel
- Approbation des comptes annuels après avoir pris connaissance du rapport des réviseurs aux comptes
- Décharge du comité
- Fixation du montant des cotisations
- Approbation des nouvelles cotisations des membres
- Approbation du programme d'activités avec le budget annuel.
- Approbation de la charte
- Approbation de la modification des statuts
- Élection du président
- Élection des autres membres du comité
- Élection des membres d'honneurs
- Élection des réviseurs des comptes
- Conseil et prise de décision sur les propositions importantes du comité ou des membres

5 Propositions

Les propositions à l'attention de l'assemblée générale doivent être présentées par écrit au comité, au plus tard 20 jours avant l'assemblée.

6 Droits de vote

À l'exception des membres bienfaiteurs et sous réserve des restrictions légales, tous les membres ayant au minimum 18 ans révolus disposent du droit de vote. Les mineurs de moins de 18 ans révolus sont représentés par un représentant légal sans procuration.

Chaque membre ayant le droit de vote détient une voix.



VEYRIER SALEVE BASKET



7 Quorum

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité simple des voix valablement exprimées. En cas d'égalité des voix, les propositions relatives à des objets sont considérées comme rejetées.

Pour les élections, la majorité absolue est requise au premier tour, et la majorité simple au deuxième tour.

La dissolution du club ne peut être décidée qu'à la majorité des deux tiers des voix prenant part au vote.

8 Présidence de l'assemblée

L'assemblée est dirigée par le président ou, en cas d'empêchement, par le vice-président ou un autre membre du comité.

9 Objets, propositions de l'assemblée

Des objets ne figurant pas à l'ordre du jour ne peuvent être traités que si l'assemblée générale en décide ainsi à la majorité des deux tiers des voix.

10 Droit de vote du président

Le président de l'assemblée vote.

11 Votations et élections à bulletins secrets

Des votations et élections à bulletins secrets peuvent être exigées par un tiers des personnes présentes ayant le droit de vote.

Article 8 Comité

1 Direction, représentation

Le comité est l'organe exécutif du club, Il représente le VEYRIER SALEVE BASKET CLUB à l'égard des tiers, il est responsable vis-à-vis de l'assemblée générale.

Le président représente VEYRIER SALEVE BASKET CLUB auprès des tiers notamment auprès des autorités sportives et politiques.

2 Direction, représentation

La signature collective à deux du président et d'un membre du comité, engage la société juridiquement.

Pour les transactions financières (bancaires, postales ou en liquidités) sont valables les signatures individuelles du président, du vice-président ou du trésorier.



3 Conflits d'intérêt

Les membres du Comité exercent leurs fonctions dans l'intérêt exclusif de l'Association et s'engagent à agir avec indépendance, intégrité et impartialité. Ils doivent s'abstenir de toute situation pouvant compromettre leur objectivité ou créer un conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent.

Constitue notamment un conflit d'intérêts toute situation dans laquelle un membre :

- détient un intérêt direct ou indirect dans une entreprise, une association ou une structure liée à une décision du Comité
- a un lien familial, personnel ou professionnel susceptible d'influencer son jugement
- reçoit ou sollicite un avantage en lien avec sa fonction au sein du Comité

Chaque membre du Comité doit déclarer toute situation de conflit d'intérêts connue de lui. Il doit également informer sans délai le Président de toute situation nouvelle susceptible d'en constituer un.

Lorsqu'un point à l'ordre du jour concerne directement ou indirectement un membre du Comité, ou une personne ou entité avec laquelle il a un lien d'intérêt, celui-ci :

- doit le signaler avant le débat
- s'abstient de participer aux délibérations et au vote relatifs à ce point
- peut être invité à quitter temporairement la séance pendant l'examen de la question concernée

Tout manquement avéré à ces obligations peut entraîner

- un rappel à l'ordre ou un avertissement prononcé par le Président.
- en cas de faute grave, la révocation du membre par décision du Comité ou de l'Assemblée Générale

4 Composition

Le comité se compose de 5 à 7 membres.

Dans un souci d'égalité et de diversité, chaque sexe doit être représenté à hauteur d'au moins vingt pour cent (20 %) des sièges.

En cas de vacance (démission, décès, radiation, perte de la qualité de membre, etc.), le Comité peut pourvoir provisoirement au remplacement du membre jusqu'à la prochaine Assemblée Générale, qui procède à l'élection définitive pour la durée restant à courir du mandat initial.

5 Durée du mandat

Les membres du comité sont élus pour une durée de 2 ans par l'assemblée générale. Ils sont rééligibles pour un maximum de dix (10) mandats pour autant qu'un comité reprenne l'association.

6 Constitution

À l'exception du président, le comité se constitue lui-même.



7 Tâches et Compétences

Les principales tâches et compétences du comité sont les compétences suivantes :

- Gestion du club conformément aux principes de la charte et aux dispositions des présents statuts
- Exécution des décisions prises par l'assemblée générale
- Planification du développement du club à long terme
- Élaboration du programme d'activités avec le budget annuel
- Adoption de mesures exécutives et adoption de règlements et de directives visant une gestion efficiente et claire du club
- Désignation des entraîneurs et des responsables volontaires ainsi que du personnel d'encadrement bénévole
- Engagement des salariés du club
- Constitution de groupes de travail pour la réalisation de projets et de tâches temporaires
- Préparation et organisation de l'assemblée générale
- Représentation du club à l'égard des tiers

Article 9 Réviseurs aux comptes

L'assemblée générale élit un réviseur aux comptes et un suppléant comptes pour une durée de deux ans. La durée du mandat est limitée à deux ans consécutifs. Le réviseur aux comptes vérifie les comptes annuels et la comptabilité du club. Il présente à l'assemblée générale son rapport sur l'approbation des comptes annuels et la décharge du comité.

Article 10 Charte d'éthique, intégrité et lutte contre le dopage

1 Engagement éthique

Le VEYRIER SALEVE BASKET CLUB adhère à la Charte d'éthique du sport suisse, établie par Swiss Olympic et l'Office fédéral du sport (OFSP).

Il promeut les valeurs fondamentales de respect, d'équité, d'intégrité, de sécurité et de solidarité dans la pratique du basketball.

Tous les membres, joueurs, entraîneurs, officiels et collaborateurs s'engagent à respecter ces principes dans leurs activités sportives, éducatives et sociales au sein du Club.

2 Lutte contre le dopage

Le VEYRIER SALEVE BASKET CLUB reconnaît la compétence de Swiss Sport Integrity et de l'Agence mondiale antidopage (AMA).

Il s'engage à interdire, prévenir et sanctionner tout acte de dopage, conformément :

- Au Statut antidopage de Swiss Sport Integrity
- Au Code mondial antidopage en vigueur

Les joueuses, joueurs, entraîneurs et officiels du Club s'engagent à :

- Respecter strictement les règles antidopage
- Se soumettre aux contrôles prescrits par les autorités compétentes
- De collaborer pleinement avec les instances en cas d'enquête



VEYRIER SALEVE BASKET



3 Intégrité, respect et protection de la personnalité

Le Club applique une tolérance zéro à l'égard de toute forme :

- D'abus physique, psychologique ou sexuel,
- De harcèlement, de mobbing ou de discrimination,
- De manipulation de compétitions, de tricherie ou de paris illégaux.

Chaque membre du VEYRIER SALEVE BASKET CLUB a le devoir de signaler tout comportement contraire à ces principes au Comité, ou directement à Swiss Sport Integrity via les canaux officiels de signalement.

4 Formation et sensibilisation

Le VEYRIER SALEVE BASKET CLUB s'engage à :

- Informer régulièrement ses membres et cadres des principes de la charte d'éthique.
- Promouvoir la formation à la prévention du dopage et des abus.
- Encourager une culture sportive respectueuse et inclusive, notamment auprès des jeunes athlètes.

5 Sanctions et mesures

Tout manquement grave aux principes éthiques, aux règles d'intégrité ou aux dispositions antidopage peut entraîner :

- Des mesures disciplinaires internes (avertissement, suspension, exclusion)
- Le cas échéant, une communication à Swissbasketball, Swiss Sport Integrity ou aux autorités compétentes

6 Référence

La présente disposition s'applique en cohérence avec :

- La Charte d'éthique de Swiss Olympic
- Le Statut antidopage de Swiss Sport Integrity
- Les règlements d'éthique et de discipline de Swissbasketball

Article 11 Dissolution et liquidation

1 Décision

La dissolution et la liquidation du club ne peuvent être décidées qu'à la majorité des deux tiers des voix valablement exprimées lors de l'assemblée générale.

2 Transmission des biens

L'actif social du club sera mis à la disposition d'une institution sans but lucratif poursuivant un but analogue à celui du VEYRIER SALEVE BASKET CLUB

En aucun cas les biens ne pourront être restitués aux membres, ni être utilisés à leur profit de quelque manière que ce soit.



VEYRIER SALEVE BASKET



Article 12 Dispositions finales

Les présents statuts ont été approuvés le 20.11.2025 par l'assemblée générale.

Genève, le 10.02.2026

VEYRIER SALEVE BASKET CLUB

Président

Pierre-Yves Gabriel

Vice-Président

André Vouilloz

Trésorière

Valérie Gabriel